

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2023
PV de RÉUNION

La séance débute à 19h00, en salle des mariages, à la mairie de Magnét, lieu habituel de convocation.
Après appel nominal de leurs noms, Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum et entérine :

Les présents :

M. Jean-Michel Audren, Mme Stéphanie Boutroux, M. Jean-Louis Mercier, M. Philippe Delpierre, M. Fabrice Pothier, Mme Corinne Geneste, M. Xavier Paris, M. Marc Montupet, M. Ludovic Baptiste, Mme Angélique Dufour, Mme Véronique Triboulet (11 présents à l'ouverture de la séance)

Les excusés, ayant donné pouvoir :

Absents excusés sans pouvoirs :

Mme Virginie BERNARDIN, M. Jean-Yves SIROT

Le secrétaire de séance : M. Ludovic BAPTISTE

En préambule, Mme le Maire indique que 4 délibérations sont rajoutées à l'ordre du jour (CDG pour convention médecine préventive arrivée après l'envoi de la convocation – 3 délibérations concernant des demandes d'autorisation de dépôt de demandes de subventions au Conseil départemental (solidarité départementale), amendes de police et Vichy Communauté (FST) ? Ces délibérations seront étudiées à la suite du dernier point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est donc modifié comme suit :

- 1) Approbation du PV du 7 avril 2023
- 2) Décisions du maire
- 3) Délégation consentie au maire par le Conseil municipal – annule et remplace la précédente
- 4) Convention de partenariat des interventions en milieu scolaire relatif au « dispositif dumiste » en lien avec les écoles de l'agglomération pour l'année scolaire 2022-2023
- 5) Convention d'adhésion au service de médecine préventive
- 6) Demande de subvention : amendes de police pour le projet sécurisation Avenue de la Gare – tranche 2
- 7) Demande de subvention : solidarité départementale au Conseil départemental de l'Allier
- 8) Demande de subvention : Fonds de solidarité territoriale 2022-2026 – Vichy Communauté
- 9) Questions diverses

Accord des conseillers municipaux présents.

1 – Approbation du procès-verbal du 7 avril 2023

Mise au vote par Mme le Maire, il est approuvé à l'unanimité des membres (11).

2 – Décisions du maire

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Mme Véronique TRIBOULET, en sa qualité de Maire

MM : abonnement fibre à la nouvelle bibliothèque ; à stopper en attendant les travaux

FP : le loyer du tabac a été augmenté de 257,60 à 300,00

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

PV de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2023

3 - Délégation consentie au maire par le Conseil municipal – annule et remplace la précédente

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences ;

Considérant la délibération n° 2020/05/23/020 du 23 mai 2020 déléguant à Mme le Maire un certain nombre de pouvoirs durant la durée du mandat,

Considérant la délibération n° 2023-03-03-006 du 3 mars 2023 accordant deux délégations supplémentaires ;

Considérant le courrier de Mme la Sous-Préfète en date du 4 avril 2023 demandant des précisions au sujet de ces délégations,

Considérant toujours l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Mme le Maire indique que pour plus de visibilité elle annule les délibérations n° 2020/05/23/020 du 23 mai 2020 et n° 2023-03-03-006 du 3 mars 2023 et propose le texte suivant qui précise les limites et conditions fixées par le Conseil Municipal aux délégations qu'il consent à Mme le Maire :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° fixer dans la limite de 2 500,00 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° procéder dans la limite d'un montant annuel jusqu'à 100 000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant, l'objet, la procédure de passation sous la seule réserve que les crédits figurent bien au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions pour les opérations inférieures à un montant de 100 000,00 € ;

16° intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal

Et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 500,00 € par sinistre ;

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 € ;

21° exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000,00 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions suivantes pour acquérir les biens et droits immobiliers au prix déclaré dans la limite de 10 000,00 € ou de proposer un prix inférieur ;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 1 000,00 € ;

26° demander à tout organisme financeur (Etat, Région, Département, Communauté d'agglomération ou tout autre organisme financeur), l'attribution de subventions :

- pour tout projet communal approuvé
- en investissement et/ou en fonctionnement
- quel que soit la nature et le montant prévisionnel de la dépense,
- et pour obtenir des Fonds Européens

27° procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets et opérations inscrits au budget communal ;

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents (11).

4 – Convention de partenariat des interventions en milieu scolaire relatif au « dispositif dumiste » en lien avec les écoles de l'agglomération pour l'année scolaire 2022-2023

Vico nous propose une convention de partenariat des interventions en milieu scolaire ou dispositif DUMISTE.

Le transfert de la compétence enseignement musical à l'échelle communautaire au 1^{er} janvier 2017 a donné lieu à la création d'un conservatoire d'agglomération contributif au développement d'un projet intercommunal dans le champ de l'action culturelle qui vise également à développer la complémentarité en proposant une offre de service harmonisée sur le territoire, conforme aux orientations du schéma d'orientation de l'enseignement artistique, en confortant le classement CRD du conservatoire et qui facilite la mise en œuvre d'interventions en milieu scolaire en lien avec la conseillère pédagogique départementale de l'Education Nationale.

Le partenariat du conservatoire avec les écoles maternelles et élémentaires vise à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'élève et à développer la sensibilité des jeunes enfants à cette discipline artistique spécifique.

Le conservatoire propose des interventions musicales en milieu scolaire à toutes les écoles élémentaires et maternelles de la communauté d'agglomération, avec l'accord du maire de la commune.

Ce partenariat communauté d'agglomération/Education nationale génère une obligation de contractualisation (convention), l'Education nationale restant maître d'œuvre de toutes les actions pédagogiques qu'elle accueille à l'école.

Ce dispositif est proposé à toutes les écoles élémentaires et maternelles de l'agglomération suite à un appel à projet qui s'articule avec le projet de l'école et la politique musicale définie par son directeur.

Les interventions du conservatoire doivent être insérées dans le volet culturel du projet d'école. Ce projet peut être individuel (une classe, un projet), par niveau ou bien par cycle. Pour chaque projet, sont déterminées les perspectives qui serviront de trame aux activités musicales.

La proposition de packs pédagogiques et de dotations d'horaires spécifiques pour chaque école élémentaire ou groupe scolaire de l'agglomération se fera selon le dispositif suivant et après avis de la commission pédagogique pour l'année scolaire 2022/2023 :

- 8 séances annuelles d'une heure pour une seule classe d'une école de l'agglomération
- 16 séances d'une heure pour un projet de cycle (3 classes) d'une même école de l'agglomération
- 24 séances d'une heure pour un projet global d'une même école de l'agglomération

Les dumistes du conservatoire interviennent pour répondre à la demande des écoles et apporter une compétence pédagogique selon le projet défini.

Le conservatoire peut demander l'intervention d'un dumiste d'une association culturelle, ce prestataire extérieur interviendra selon un planning et orientations pédagogiques définis par le conservatoire de Vichy Communauté.

Les interventions en milieu scolaire (**16 séances**) sont prises en charge par la communauté d'agglomération et ne donnent pas lieu à facturation à la commune.

Toute intervention supplémentaire en milieu scolaire fera l'objet

* d'une facturation semestrielle par Vichy Communauté à la commune au coût moyen de l'intervenant dumiste du Conservatoire d'agglomération :

- coût horaire moyen brut d'un assistant d'enseignement artistique : 41,00 €
- coût horaire moyen brut d'un professeur d'enseignement artistique : 65,00 €

* et d'une prise en charge directe de la prestation externe d'un dumiste d'une association culturelle

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents (11)

5 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Madame le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier. Elle explique que suite au décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de l'Allier a souhaité réorganiser son service de médecine conformément à la réforme, afin de satisfaire aux mieux ses adhérents, dans le cadre d'une prévention indispensable.

En effet, la pluridisciplinarité vient d'être renforcée avec le recrutement au sein du service d'infirmiers en santé au travail. Ces derniers auront pour mission d'œuvrer au côté des médecins du travail. Ils procéderont notamment à des tests biométriques et sensibiliseront les agents lors de leurs visites d'information et de prévention. Le temps de ces visites sera augmenté avec un tarif identique à celui actuel.

Les infirmiers seront également à même de pouvoir procéder à des visites de terrain (études de poste, ergonomiques ...), des campagnes vaccinales, des sensibilisations générales sur la prévention des risques au sein de nos structures.

Pour rappel, seul le médecin du travail reste en capacité de délivrer des aptitudes (à l'embauche, à la conduite d'engins/nacelles ...), à suivre les agents bénéficiant d'une surveillance médicale spéciale, à émettre un avis quant à l'imputabilité d'une maladie professionnelle, et à émettre des restrictions médicales.

En conséquence, cette nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive annule et remplace la précédente.

Tarifification :

A compter du 1er janvier 2022 : 60,00 € la consultation

A compter du 1er janvier 2023 : 65,00 € la consultation

A compter du 1er janvier 2024 : 70,00 € la consultation

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents (11).

6 – Demande de subvention : amendes de police pour le projet sécurisation Avenue de la Gare – tranche 2

Mme le Maire indique que suite à la délibération n° 2021_02_26_009 du 26 février 2021, il faut poursuivre le programme de sécurisation des rues de la Centralité ; en effet lors de notre 1ère demande de subvention « amendes de police », en liaison avec l'UTT de St Pourçain sur Sioule il a été établi :

- la dangerosité de l'Avenue de la Gare et des Rues du Bourg, de Malbroug et du Village Martin principalement ;
- que ces rues, axe de la centralité de la commune, sont les plus utilisées par les administrés (voitures, piétons, cyclistes) ;
- qu'elles ne sont plus adaptées en matière de sécurité pour la tranquillité des habitants ;

Les réflexions menées par la commune avec l'UTT de St Pourçain abondent dans ce sens. Un certain nombre de préconisations avaient été établies en 2021. Malheureusement la commune ayant été fortement impactée par les orages de grêle en juin 2022, nous sommes obligés de revoir à la baisse nos prévisions et avons choisi de prioriser les aménagements de sécurité sur ces différentes routes. C'est pourquoi nous souhaitons, pour 2023, poursuivre le développement des installations de sécurité routière sur l'Avenue de la Gare.

L'Avenue de la Gare est une voie à très grand passage (et sans sécurisation dans la traversée avec la présence de plusieurs bâtiments publics (mairie, salle des fêtes, bibliothèque et commerces) accueillant du public.

On note, outre la circulation importante (voitures mais également poids-lourds avec la desserte riveraine de l'Entreprise Thévenet installée ZA des Landelles) :

- la présence de piétons (clientèle des commerces et élèves descendant des bus scolaires car les arrêts sont prévus une voie adjacente (Place de la Gare) ;
- le stationnement parfois « indélicat » : il n'y a pas encore de stationnement prédéfini et les trottoirs sont inexistantes sur une partie de cette rue.
- l'absence de bandes stop et passages piétons.

De l'étude comptages et mesures de vitesse demandées en mars 2022 à l'UTT de St-Pourçain-sur-Sioule, il ressort :

- que le trafic moyen journalier s'élève à 2421 V/J (1657 en 2020), dont environ 280 poids-lourds ;
- qu'on peut constater une augmentation importante du trafic de VL et une légère baisse du nombre de PL ; cette légère baisse semble assez illusoire puisque l'on sait que maintenant la plupart des PL s'engagent sur la RD906E par Magnet afin de gagner encore du temps et éviter de passer par Lapalisse.
- que concernant les vitesses, même si on remarque une baisse sensible entre 2020 et 2022 tous véhicules confondus et dans les deux sens de circulation, elles sont encore bien supérieures à la vitesse autorisée.

Cette situation est critique pour notre commune et en 2021 une première demande avait été effectuée pour l'achat de panneaux zone 30 afin de sécuriser les voies principales qui sont Avenue de la Gare, Rue du Village Martin, Rue du Bourg, Rue de Malbroug. La mise en place de ces panneaux est terminée. Force est de constater que cette installation n'empêche aucunement l'incivilité et l'imprudence totale des conducteurs, qui, il faut bien le remarquer, pour la plupart ne font que passer par Magnet.

Une étude d'aménagement de bourg avait été commandée sur le mandat précédent mais elle n'a pas abouti. Nous avons prévu de reprendre cette étude et de travailler de concert avec l'Agence Technique Départementale pour enfin sécuriser ces voies.

Pour faire suite aux décisions prises en 2021, nous prolongeons donc la sécurisation de l'avenue de la gare en prévoyant pour 2023 l'achat et l'installation :

- d'un radar pédagogique qui affichera la vitesse des automobilistes sans but répressif mais dans un objectif préventif.
- d'un panneau flash lumineux 50 qui sera installé à l'entrée de la commune (en provenance de St Gerand le puy) puisque c'est à ce niveau que les automobilistes arrivent pour la plupart à grande vitesse, sans se préoccuper de l'entrée en agglomération.
- enfin les bandes stop et les passages piétons seront dessinés sur cette voie et au niveau de chaque rue adjacente

L'étude à l'A.T.D.A sera demandée dans les semaines qui viennent mais nous savons d'ores et déjà que cela prendra du temps.

En l'attendant nous devons nous préoccuper de la sécurité de nos concitoyens en mettant en place par « petite dose » des solutions qui nous l'espérons garantiront un minimum de sécurisation.

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles au dispositif « Amendes de police » ;

Considérant que les devis portent la somme totale à 5 014,32 € HT, soit 6 017,17 € TTC ;

Considérant que la demande de subvention portera sur 40% du projet HT, soit 2 005,73 € ; le reste à charge de la commune devrait être de 3 008,58 €.

Mme le Maire indique que les crédits ont été votés au budget primitif 2023.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité des voix (11)

7 - Demande de subvention : solidarité départementale au Conseil départemental de l'Allier

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Conseil départemental de l'Allier au titre de la solidarité départementale pour la réalisation de l'opération **Achat de divers matériels et fourniture d'un nouveau columbarium** ;

Considérant que le projet est éligible selon le dispositif de soutien du Département aux projets des communes, adopté lors de la session départementale de décembre 2022,

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le plan de financement qui se déroule comme suit et correspond aux devis présentés en annexe.

	Origines	Montants	%	Décisions déjà prises
aides publiques	Crédits européens			
	Etat			
	Conseil Régional			
	Conseil Départemental	5 000,00	34	
	Vichy Communauté	5 085,09	33	
	Total aides publiques			
aides privées	à préciser	/		
	à préciser	/		
	Total aides privées			
autofinancement	Emprunt			
	Ressources propres	5 085,08	33	
	Total autofinancement	5 085,08		
	TOTAL GENERAL HT	15 170,17	100%	

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de l'opération **Achat de divers matériels et fourniture d'un nouveau columbarium** (ces investissements sont prévus et inscrits au budget de l'année 2023)
- d'approuver le plan de financement pour le projet **Achat de divers matériels et fourniture d'un nouveau columbarium** présenté ci-dessus, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués,
- de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Allier le montant de **5 000,00 €** au titre de la solidarité départementale,
- d'accepter les modalités d'instruction du dispositif de soutien du Département aux projets des communes

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11)

8 – Demande de subvention : Fonds de solidarité territoriale 2022-2026 – Vichy Communauté

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération Achat de divers matériels et fourniture d'un nouveau columbarium.

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération Achat de divers matériels et fourniture d'un nouveau columbarium ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci,
- d'approuver le plan de financement pour le projet Achat de divers matériels et fourniture d'un nouveau columbarium présenté ci-dessous, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués,
- de solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 5085,09 € au titre du FST,
- d'accepter les modalités du dispositif.

	Origines	Montants	%	Décisions déjà prises
aides publiques	Crédits européens			
	Etat			
	Conseil Régional			
	Conseil Départemental	5 000,00	34	
	Vichy Communauté	5 085,09	33	
	Total aides publiques			
aides privées	à préciser	/		
	à préciser	/		
	Total aides privées			
autofinancement	Emprunt			
	Ressources propres	5 085,08	33	
	Total autofinancement	5 085,08		
	TOTAL GENERAL HT	15 170,17	100%	

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11)

9 –Questions diverses :

VT :

- demande de subvention DETR 2022 pour la remise en état du patrimoine communal non assurable suite aux intempéries : les devis sont signés, la demande d'ouverture de chantier et d'acompte (30%) a été transmise en préfecture le 27 avril 2023 : JL MERCIER est chargé de transmettre les devis aux entreprises et de gérer les travaux. Reçu ce jour l'arrêté de la Préfecture pour un acompte de 1853,00 €
- grêle : à ce jour pas de retour de l'assurance. M. MOREL nous propose un rendez-vous avec l'inspectrice Groupama en juin pas avant ; j'ai demandé à ce que ce soit un jeudi ou vendredi car je veux être présente.
- salle polyvalente : où en est le nettoyage ; il faut que je puisse indiquer une date à la Croix Blanche pour le commencement de leurs cours de sauvetage
- Concert OUM TCHA au château le 23 juin : reçue ce jour notification du CD03 pour une subvention de 1000,00 €. Attention à bien gérer l'imprimé de demande de mise en paiement (Xavier, Corinne et Sandrine)

Ecole :

J'ai autorisé Amélie SINOPLÉ à accompagner les enfants de GS/CP dans leur classe découverte qui aura lieu du 30 mai au 2 juin (3 nuits).

Il est entendu qu'au titre d'accompagnatrice :

- Elle assistera le personnel enseignant pendant ce séjour.
- La répartition des différents temps de prise en charge des enfants sur la journée (0 heure à 24 heures) se déclinera entre les personnels qui concourent à l'encadrement des enfants en permettant d'organiser le temps de travail de chacun dans le respect des garanties minimales fixées par l'article 3 du décret du 25 août 2000.
- Le service de nuit correspond à la période qui s'étend du coucher au lever des élèves et sera décompté forfaitairement pour trois heures (heures supplémentaires) par nuit.

RAPPEL réunions :

- énergies renouvelables : vendredi 12 mai à 17h00
- une réunion va avoir lieu, à la demande de Billy, pour les écoles de Billy, Créchy, Marcenat, Sanssat, St Félix, Seuillet et Magnet concernant la fermeture éventuelle de classes : nous irons pour écouter
- concert le 23 juin : il faut des volontaires pour aider Xavier à la mise en place
- marché des producteurs : 30 juin (avec des volontaires)
- Bus Bourbonnet : le 26 juin toute la journée (où en est la communication ?)
- samedi 6 mai : distribution des bulletins
- Lundi 8 mai à 10h15 : monument
- lundi 15 mai à 14h00 : réunion sécurité Global Games à la sous-préfecture

GLOBAL GAMES : 5 au 7 juin

Message des GG : Un save the date général partira semaine prochaine et sera suivi des invitations

- Invitation cérémonie d'ouverture : dimanche 4 juin
- Invitation cérémonie clôture
- Invitations sur les protocoles des compétitions (avec planning)

Il faut donner des noms ; je n'ai pas répondu.

Pour les flyers et la communication du trajet, j'attends le retour de l'utt pour les arrêtés de circulation ; à ce jour toujours rien

SOPHIA :

- de gros soucis moteurs (hernies lombaires, mal de dos, névralgies, ...)
- suite à visite du travail, déclarée inapte à certains travaux (lever les bras, rester assise sur petit tabouret, ...) ; on a dû acheter, suite aux demandes du CDG un certain nombre de matériels (tabouret, fauteuil bureau, pince pour relever les matelas, marche pied) : ces frais devraient être pris dans une demande de subvention au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique. Le FIPHFP finance au cas par cas des

aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de la formation. Il appuie également les employeurs publics dans le développement de politiques en faveur des agents en situation de handicap afin d'atteindre progressivement le taux d'emploi minimum de 6%.

FP : Cas de Sophia ; les aménagements proposés par le service prévention ont fonctionné. Il faut donc maintenant transmettre les factures au service prévention pour récupérer la subvention.

SDE03 : mise en LED des candélabres (110) terminée sauf le portique

Pendant l'intervention, se sont rendus compte que 2 projecteurs étaient installés sur la sirène de la caserne et d'après eux branchés sur l'éclairage public. Nous avons donc reçu un devis de 1234,00 € pour le renouvellement des 2 projecteurs en LED. J'ai immédiatement contacté M. SIMONUTTI du SDE en lui indiquant que :

- renseignements pris auprès du chef de centre, il apparaît que ces 2 projecteurs sont en place depuis que la sirène a été installée sur la nouvelle caserne et que ces 2 projecteurs étaient directement branchés sur le tableau électrique de la caserne.
- qu'après les intempéries de juin 2022, le SDIS est intervenu pour refaire l'électricité dans la caserne et les techniciens ont coupé l'alimentation de ces 2 projecteurs qui de toute façon n'étaient pas utilisés.
- qu'ils ne fonctionnent plus et n'ont pas vocation à être alimentés de nouveau un jour.

En conclusion, j'insiste sur le fait :

- qu'ils n'ont jamais été branchés sur l'éclairage public mais dans la caserne (comme la sirène)
- qu'ils ne fonctionnaient pas jusqu'à cette semaine
- qu'ils n'ont pas vocation à refonctionner un jour et donc il n'est pas nécessaire de les passer en LED.

Réponse de M. SIMONUTTI

Mme le Maire, l'équipe travaux de Spie qui effectue les travaux de renouvellement me confirme que les 2 projecteurs étaient branchés « en pirate » sur l'éclairage public, ceux-ci sont déconnectés de l'éclairage public depuis la semaine dernière comme convenu avec M. Mercier.

La sirène présente elle sur le poteau est bien branchée sur la caserne.

Cet envoi de financement de renouvellement avait été convenu avec M. Mercier la semaine dernière. Vu que ces 2 projecteurs ont été déconnectés et que vous ne souhaitez pas les renouveler, vous pouvez ne pas le prendre en compte et le classer verticalement.

Je n'ai pas signé le devis.

FP/JLM : les lampadaires (caserne) n'ont pas été recensés après installation ; devis SDE trop cher ; refus du devis, on fait enlever les 2 lampadaires

Fin de la réunion à 20h50

Le Maire



Véronique TRIBOULET

Le secrétaire de séance



Ludovic BAPTISTE